



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 13 juin 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, et Monsieur le conseiller, et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Annie Meilleur.

Le conseiller monsieur Michel Villeneuve et le maire monsieur Michel Dion sont absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Bergeron est présent.

4 personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 13 juin 2022

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de mai 2022 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de mai 2022 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Faits saillants du rapport financier consolidé 2021 (rapport du maire)
- 1.8 Offre d'emploi – Responsable de l'entretien ménager
- 1.9 Autorisation des dépenses :
 - 1.9.1 Formation Congrès ADMQ
 - 1.9.2 Vérification comptable Mayer Millaire et associés CPA inc.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Mandat à la municipalité de Lac-Saint-Paul quant à la demande d'Aide financière au Fonds régions et

ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 **Avis de motion et Dépôt du projet** – Règlement numéro **R-312** décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-01 Travaux de réfection – Chemin Chapleau
- 3.2 **Avis de motion et Dépôt du projet** – Règlement numéro **R-313** décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-02 Travaux de réfection – Chemin la Lièvre
- 3.3 Emploi à pourvoir – Chef d’équipe
- 3.4 Emploi à pourvoir – Chauffeur-opérateur-journalier
- 3.5 Emploi à pourvoir - Journalier
- 3.6 Demande de congé sans traitement de l’employé #58
- 3.7 Demande de congé sans traitement de l’employée #112
- 3.8 Démission de l’employé #52

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande d’entretien d’un cours d’eau sans nom – Ferme Clopi

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Offre d’emploi – Chargé.e de projet loisirs et culture – 2^e affichage
- 7.2 Démission de l’employée #54
- 7.3 Démission de l’employée #64

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

.....
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-06-101

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents d’ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

7684

2022-06-102

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-103

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 mai 2022

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2022-06-104

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 13 juin 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} au 31 mai 2022, au montant total de 4 093,14 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-06-105

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2022 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **267 441.40 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **30 121.34 \$.**

ADOPTÉE

2022-06-106

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :

11 116.03 \$.

- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
4 134.96 \$.

ADOPTÉE

2022-06-107

1.7 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2021 (RAPPORT DU MAIRE)

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le document intitulé « Faits saillants du rapport consolidé 2021 de la municipalité de Kiamika » présenté par le maire, Michel Dion, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les faits saillants du rapport financier consolidé de l'année 2021, les dépenses en immobilisations pour 2021 ainsi que les salaires des élus. Le texte du rapport du maire sera publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2022-06-108

1.8 OFFRE D'EMPLOI – RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupera prochainement les bureaux situés au 25 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure propriétaire des locaux du 3 et du 4 chemin Valiquette;

CONSIDÉRANT QUE les locaux dont la municipalité est propriétaire devront être nettoyés sur des bases régulières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'affichage du poste de responsable de l'entretien ménager de la municipalité selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2022-06-109

1.9.1 FORMATION – CONGRÈS ADMQ

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de formation et permettre à Monsieur Marc-André Bergeron de participer au congrès organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 539\$ plus taxes et ainsi que les frais inhérents en lien avec la formation.

ADOPTÉE

2022-06-110

1.9.2 VÉRIFICATION COMPTABLE MAYER MILLAIRE ET ASSOCIÉS CPA INC.

Il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'acquitter les frais pour la préparation des états financiers au coût de 17 493.45\$ incluant les taxes, tel que présentés sur la facture émise par la firme comptable Mayer-Millaire et associés inc..

ADOPTÉE

2022-06-111

2.1 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;

ATTENDU la volonté de la municipalité de la municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain désirent présenter un projet de création d'une régie en sécurité incendie afin d'optimiser les ressources dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Kiamika s'engage à participer au projet de régie en sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Lac-Saint-Paul organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2022-06-112

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO R-312 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DU PROJET KIA-22-01 TRAVAUX DE RÉFECTION – CHEMIN CHAPLEAU

Il est proposé par Christian Lacroix, et résolu à l'unanimité des membres présents que par la présente :

- __ donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro R-312 décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-01 Travaux de réfection du chemin Chapleau;
- __ dépose le projet du règlement numéro R-312 décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-01 Travaux de réfection du chemin Chapleau.

ADOPTÉE

2022-06-113

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO R-313 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DU PROJET KIA-22-02 TRAVAUX DE RÉFECTION – CHEMIN LA LIÈVRE

Il est proposé par Christian Lacroix, et résolu à l'unanimité des membres présents que par la présente :

- __ donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro R-313 décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-02 Travaux de réfection du chemin La Lièvre;
- __ dépose le projet du règlement numéro R-313 décrétant un emprunt pour la réalisation du projet KIA-22-02 Travaux de réfection du chemin La Lièvre.

ADOPTÉE

2022-06-114

3.3 EMPLOI À POURVOIR – CHEF D'ÉQUIPE

CONSIDÉRANT QUE démission du chef d'équipe en place pour motif de déménagement ;

CONSIDÉRANT QU'une ressource à l'interne présentait les qualités requises pour combler les besoins du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer monsieur Bertrand Voizard au poste de chef d'équipe. Le poste est assujéti aux conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

7688

ADOPTÉE

2022-06-115

3.4 EMPLOI À POURVOIR CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue l'entretien des chemins, terrains et immeubles lors de la saison estivale, déglçage et le déneigement des chemins de la municipalité lors de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglçage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de répondre aux exigences de l'entente, la municipalité devra procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Dominic Laberge a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience, sa disponibilité, ses références et sa proximité du lieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Monsieur Dominic Laberge au poste de chauffeur-opérateur-journalier selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2022-06-116

3.5 EMPLOI À POURVOIR - JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier est devenu disponible ;

CONSIDÉRANT QU'une ressource à l'interne présentait les qualités requises pour combler les besoins du poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Billy Marcotte a travaillé plus de 1000 heures lors de l'année 2021 faisant en sorte que sa période d'essai est venue à échéance lui conférant ainsi le titre d'employé régulier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer monsieur Billy Marcotte au poste de journalier. Le poste est assujetti aux conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2022-06-117

3.6 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ #58

CONSIDÉRANT QUE l'employé #58 a déposé une demande de congé sans traitement ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 13.07 et 13.08 de la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika s'appliquent dans le cadre de demande de congé sans traitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la demande de congé de traitement puisque l'employé #58 ne rencontre pas les exigences de l'article 13.08, soit compter plus de cinq (5) ans de service continu.

ADOPTÉE

2022-06-118

3.7 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉE #112

CONSIDÉRANT QUE l'employée #112 a déposé une demande de congé sans traitement ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 13.07 et 13.08 de la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika s'appliquent dans le cadre de demande de congé sans traitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de congé de traitement puisque l'employée #112, malgré que la demande déposée ne respecte pas le délai prescrit à l'article 13.08. Les vingt-deux (22) années de service de l'employée #112 ont été pris en considération pour acquiescer à la demande malgré le court délai dans lequel la demande a été déposée.

ADOPTÉE

2022-06-119

3.8 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #52

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de l'employé #52, mentionnée verbalement lors d'une discussion avec le directeur général, monsieur Marc-André Bergeron, le départ a été officialisé le 8 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-06-120

6.1 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU SANS NOM – FERME CLOPI

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-11-231 relate l'appui du conseil quant à la demande faite et déposée pour des travaux d'entretien et

d'aménagement du cours d'eau "sans nom" situé sur la propriété du 59 rang 6, à la MRC Antoine-Labelle en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution 2021-11-231, en ajoutant que la municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau. Les coûts des travaux seront réclamés sous forme de taxes au propriétaire.

ADOPTÉE

2022-06-121

7.1 OFFRE D'EMPLOI – CHARGÉ.E DE PROJET LOISIRS ET CULTURE 2^{ÈME} AFFICHAGE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour la planification, programmation, coordination et de la promotion de l'ensemble des activités culturelles et de loisirs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un deuxième affichage pour le poste de chargé.e de projets loisirs et culture.

ADOPTÉE

2022-06-122

7.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #54

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de l'employé #54, mentionnée verbalement lors d'une discussion avec le directeur général, monsieur Marc-André Bergeron, le départ a été officialisé le 18 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-123

7.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #64

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de l'employé #64, mentionnée dans un courriel envoyé le 6 juin 2022 au directeur général, monsieur Marc-André Bergeron, le départ a été officialisé le 16 juin 2022.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Explications sur la tarification de la salle communautaire.
- Problématique des omissions répétées concernant l'arrêt obligatoire à l'intersection du chemin du lac François et la montée St-François.
- Présence potentielle d'algues bleues au lac François
- Présence de nids de poule dans le secteur du lac François, chemin Chapleau et la Lièvre.

2022-06-124

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h40.

ADOPTÉE

Annie Meilleur
Mairesse suppléante

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Annie Meilleur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Annie Meilleur, mairesse suppléante